PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

RÈGLEMENT NUMÉRO 729-2020-2 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LES PÉNALITÉS POUR L'ANNÉE 2020 »

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 20 janvier 2020, du Règlement 729-2020

établissant la taxation, la tarification et les compensations pour

l'année 2020 :

ATTENDU que le Conseil municipal a abrogé certaines dispositions de ce règlement

pour contribuer à l'allégement fiscal des citoyens dans le contexte de la

crise de la COVID-19;

ATTENDU que le Conseil souhaite rétablir l'une de ces dispositions ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12

mai 2020 et que le Conseil municipal a adopté le projet de règlement au

même moment.

EN CONSÉQUENCE,

QUE le Conseil municipal ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2 : RÉTABLISSEMENT DE LA PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

L'article 10.1 est ajouté au règlement 729-2020 :

« 10.1 : En plus des intérêts sur les créances exigibles décrétés par résolution, une pénalité de 5% du principal impayé par an est ajoutée sur le montant des taxes exigibles. »

ARTICLE 3: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2020.

Avis de motion	12 mai 2020
Adoption du projet de règlement	12 mai 2020
Adoption du règlement	20 mai 2020
Avis public et entrée en vigueur	21 mai 2020